

Fiche signalétique

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise ou de l'établissement

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Disque unifié

1.2. Utilisations pertinentes déterminées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance ou du mélange : Fabrication

1.3. Détails sur le fournisseur de la fiche signalétique

Weiler Corporation 1 Weiler Drive Cresco, PA 18326, É.-U.

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 570-595-7495

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit fabriqué est défini comme un article conformément au règlement 29 CFR 1910.1200. Aucun danger d'exposition n'est prévu pendant l'utilisation normale du produit. Dans la plupart des cas, les matériaux retirés de la pièce de fabrication peuvent présenter un danger plus important que les matériaux libérés par le produit. En fonction des matériaux que renferme la partie utilisable du produit, il est possible que quelques particules de poussière soient générées par ce produit. Les données suivantes en matière de sécurité concernent les dangers d'exposition potentiels liés aux particules de poussière générées par ce produit.

Classification (SGH-É.-U.)

Non classifié

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquette SGH-É.-U.

Ce produit fabriqué est défini comme un article. Par conséquent, aucune étiquette n'est requise pour ce produit fabriqué.

2.3. Autres dangers

Aucun renseignement supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.)

Sans objet

SECTION 3 : Composition et renseignements sur les ingrédients

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	%	Classification (SGH-ÉU.)
Oxyde d'aluminium	(No CAS) 1344-28-1	0 - 75	Non classifié
Carbure de silicium	(No CAS) 409-21-2	0 - 75	Non classifié
Fibres de nylon	Aucun	5 - 30	Non classifié
Résines adhésives durcies	Aucun	10 - 50	Non classifié

Texte complet des mentions de danger : voir la section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Premiers soins en cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficulté à respirer, administrer de l'oxygène.

Consulter un médecin.

Premiers soins en cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation cutanée se développe

ou persiste

Premiers soins en cas de contact avec les yeux : Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

developpe ou persiste.

Premiers soins en cas d'ingestion : Consulter un médecin.

2018-02-02 FR (français CA) Page 1

Fiche signalétique

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes ou blessures en cas d'inhalation : Les poussières peuvent causer une toux et un essoufflement. L'inhalation prolongée de

poussières peut nuire à la capacité pulmonaire.

Symptômes ou blessures en cas de contact

avec la peau

: Les poussières peuvent causer une irritation. Peut causer des abrasions.

Symptômes ou blessures en cas de contact

avec les yeux

: Les poussières peuvent irriter ou endommager les yeux sans protection.

Symptômes ou blessures en cas d'ingestion

: Aucun en cas d'utilisation normale.

4.3. Indication de la nécessité d'obtenir immédiatement des soins médicaux et des traitements spéciaux

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 5: Moyens de lutte contre les incendies

5.1. Agent extincteur

Agent extincteur adéquat : Utiliser de l'eau, du dioxyde de carbone, de la mousse ou un agent chimique en poudre.

Agent extincteur inadéquat : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger connu.

Danger d'explosion : Aucun danger connu.

5.3. Conseils à l'intention des pompiers

Protection pendant la lutte contre les incendies : Les pompiers doivent porter un ensemble de protection complet.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

6.1.1. Pour le personnel autre que le personnel d'intervention d'urgence

Aucun renseignement supplémentaire disponible

6.1.2. Pour le personnel d'intervention d'urgence

Aucun renseignement supplémentaire disponible

6.2. Précautions environnementales

Aucune.

6.3. Méthodes et matières destinées aux fins de confinement et de nettoyage

Aux fins de confinement : Aucune mesure particulière requise.

Méthodes de nettoyage : Aucune mesure particulière requise.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 7: Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manutention sécuritaire

Précautions pour une manutention sécuritaire : Manipuler avec soin, éviter les impacts.

7.2. Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

Conditions d'entreposage : Aucune mesure d'entreposage spéciale nécessaire.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)		
ACGIH	Sans objet	
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (MPT) (mg/m³)	15 mg/m³ (poussière totale) 5 mg/m³ (fraction respirable)

2018-02-02 FR (français CA) 2/5

Fiche signalétique

Carbure de silicium (409-21-2)		
ACGIH	MPT de l'ACGIH (mg/m³)	10 mg/m³ (non fibreux, fraction inhalable, les matières particulaires ne contiennent pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristallisée) 3 mg/m³ (non fibreux, fraction respirable, les matières particulaires ne contiennent pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristallisée) 0,1 fibre/cm³ (déterminé par la méthode de filtration sur membrane à un grossissement entre 400 et 450X [objectif de 4 mm], à l'aide d'un éclairage en contraste de phase; fibres respirables, y compris les barbes, longueur supérieure à 5 μm, rapport d'aspect supérieur ou égal à 3:1)
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (MPT) (mg/m³)	15 mg/m³ (poussière totale) 5 mg/m³ (fraction respirable)

Remarque : Il faut tenir compte du matériau de base et du revêtement qui font l'objet de travaux.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques adéquats :

Utiliser une ventilation adéquate pour réduire au minimum l'exposition aux particules en suspension dans l'air et garder la concentration de contaminants sous les limites d'exposition professionnelle.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des limites d'exposition ou de concentrations excessives de poussière, il faut utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé pour ces conditions. Lors du choix de l'appareil de protection respiratoire, il faut tenir compte de l'exposition au revêtement et aux matériaux de base qui font l'objet de travaux. Il faut respecter les normes et les règlements locaux, le cas échéant. Il faut choisir le type d'appareil de protection respiratoire utilisé en fonction du type de contaminant ainsi que de sa forme et de sa concentration. Choisir et utiliser les appareils de protection respiratoire conformément aux règlements en vigueur et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection des mains :

On recommande l'utilisation de gants de tissu ou de cuir.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité ou visière dotée d'écrans latéraux par-dessus des lunettes de sécurité.

Protection auditive:

Une protection auditive peut s'avérer nécessaire.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection au besoin pour empêcher la contamination des vêtements personnels.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1.	Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de bas	е

État physique : Solide

Apparence : Disque imprégné d'un matériau abrasif

Odeur : Sans odeur

Seuil de perception de l'odeur : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Taux d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible
Tension de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

2018-02-02 FR (français CA) 3/5

Fiche signalétique

Solubilité : Insoluble

Log Poe : Aucune donnée disponible
Log Koe : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

9.2. Autres renseignements

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manutention et d'entreposage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Impossible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune.

10.5. Matières incompatibles

Aucune.

10.6. Produits de décomposition dangereux

De la poussière et des émanations du système de résine en décomposition sont générées pendant l'utilisation.

SECTION 11: Renseignements toxicologiques

11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classifié

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
DL50 orale, rat	> 5 000 mg/kg

Corrosion ou irritation cutanées : Non classifié
Dommage ou irritation graves des yeux : Non classifié
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié
Mutagénicité des cellules germinales : Non classifié
Cancérogénicité : Non classifié

Carbure de silicium (409-21-2)	
Groupe du CIRC	2A – Probablement cancérigène pour les humains
Figure à la liste des substances cancérigènes visées par la norme sur la communication des risques de l'OSHA	Oui

Toxique pour la reproduction : Non classifié Toxicité pour certains organes cibles (exposition : Non classifié unique)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition : Non classifié

répétée)

Danger d'aspiration : Non classifié

2018-02-02 FR (français CA) 4/5

Fiche signalétique

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.5. Autres effets nocifs

Effet sur la couche d'ozone : Aucun renseignement supplémentaire disponible

Effet sur le réchauffement climatique : Aucun dommage écologique connu causé par ce produit.

SECTION 13 : Considérations en matière d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations en matière d'élimination des : Jeter le contenu et le contenant conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et

déchets

internationaux.

SECTION 14: Renseignements sur le transport

Department of Transportation (DOT)

Conformément au DOT

Il ne s'agit pas d'un bien dangereux selon la définition des règlements relatifs au transport

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Règlements fédéraux des É.-U.

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Figure à la section 313 de la loi SARA (listes de produits chimiques toxiques particuliers)

Section 313 de la loi SARA – Signalement des 1,0

émissions

1,0 % (formes fibreuses)

Carbure de silicium (409-21-2)

Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

15.2. Règlements des États des É.-U.

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

- É.-U. Massachusetts Liste Right To Know
- É.-U. Minnesota Liste des substances dangereuses
- É.-U. New Jersey Substances dangereuses figurant sur la liste Right to Know
- É.-U. Pennsylvanie Liste RTK (Right to Know)

Carbure de silicium (409-21-2)

- É.-U. Massachusetts Liste Right To Know
- É.-U. Minnesota Liste des substances dangereuses
- É.-U. New Jersey Substances dangereuses figurant sur la liste Right to Know
- É.-U. Pennsylvanie Liste RTK (Right to Know)

SECTION 16: Autres renseignements

Ces renseignements sont fondés sur les connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux fins d'exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement seulement. Par conséquent, il ne faut pas les interpréter comme garantissant toute propriété particulière du produit.

2018-02-02 FR (français CA) 5/5